



GOVERNEMENT

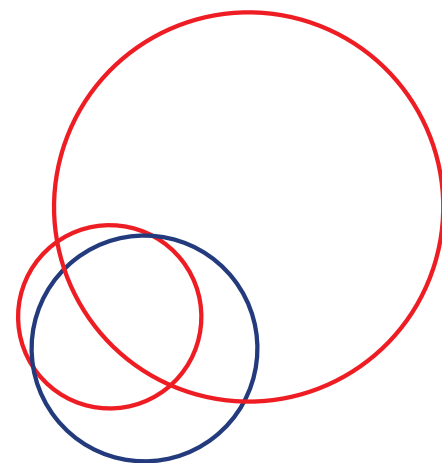
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conférence Nationale du Handicap 2023



DOSSIER DE PRESSE
MERCREDI 26 AVRIL 2023

SOMMAIRE



| | |
|---|----|
| L'exercice de tous les droits, par tous les citoyens Emmanuel Macron , président de la République | 4 |
| L'engagement de toute la société Jean-Christophe Combe , ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées Geneviève Darrieussecq , ministre déléguée chargée des Personnes handicapées | 6 |
| Qu'est-ce que la Conférence nationale du handicap ? (en FALC) | 8 |
| Un rendez-vous incontournable tous les trois ans | 10 |
| Chiffres clés | 11 |
| Une méthode : construire les solutions ensemble | 12 |
| Notre cap : l'école pour tous | 14 |
| Notre cap : le plein emploi | 17 |
| Notre cap : faire de l'accessibilité une priorité nationale | 20 |
| Notre cap : garantir la qualité de l'accompagnement partout et pour tous | 24 |
| Annexes | 29 |



L'EXERCICE DE TOUS LES DROITS, PAR TOUS LES CITOYENS

EMMANUEL MACRON
président de la République

À l'heure où plusieurs millions de français sont concernés par le handicap, l'effectivité de leurs droits fondamentaux doit être désormais notre priorité. **Nous nous sommes trop habitués aux discriminations quotidiennes** que provoque le manque d'adaptation de notre école, de nos entreprises, de notre administration, alors qu'elles doivent nous révolter ; et c'est ensemble que **nous allons prendre des engagements forts pour y remédier.**

Depuis 5 ans, **nous avons fait de l'amélioration du quotidien des personnes handicapées l'une de nos priorités.** Des évolutions sont d'ores et déjà visibles. Davantage d'enfants en situation de handicap sont scolarisés dans l'école de la République, des salariés handicapés ont retrouvé le chemin de l'emploi, notre communication gouvernementale a gagné en accessibilité. Mais de trop nombreux parcours sont encore freinés par des démarches longues et par un manque de solution. **Le quinquennat qui vient sera le terrain d'un combat renforcé contre les injustices, par une démultiplication de nos moyens, de nos efforts, et des résultats.**

Le sentiment de cette urgence à agir a été l'aiguillon constant des travaux préparatoires de cette 6^e Conférence nationale du handicap, qui fonde l'acte II de notre politique en la matière. **Notre objectif est clair : qu'elle soit un jalon sur le chemin de l'effectivité des droits fondamentaux et universels, de l'école à l'emploi, de la maison à la cité.**

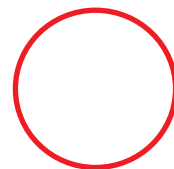
Nous devons retrouver la confiance des personnes en situation de handicap dans notre capacité à agir concrètement avec elles, à bâtir une société de tous et pour tous. Les récentes propositions du Conseil de l'Europe et les observations de l'ONU nous y engagent.

La feuille de route de notre action, construite d'abord avec les personnes handicapées, leurs familles, le Conseil national consultatif des personnes handicapées, les associations, les professionnels et les acteurs de l'État à toutes les échelles, est appelée à être portée dans tous les territoires, à évoluer bien au-delà du temps circonscrit de sa préparation et de la date qui nous rassemble aujourd'hui.

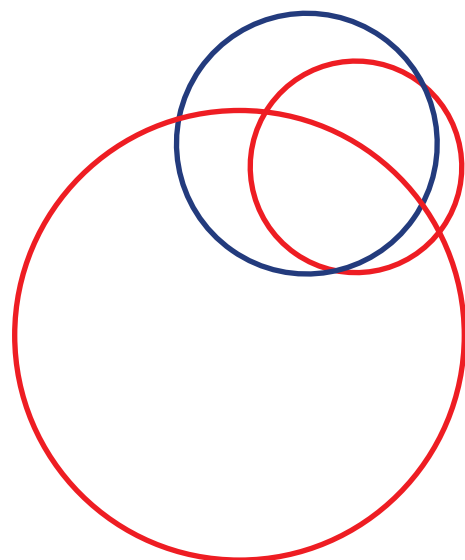
Cette CNH constitue une étape décisive avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, ces jeux paralympiques d'été étant les premiers organisés en France.

Mais au-delà de cette échéance, les Jeux constituent une opportunité formidable pour aller vers une société de tous et pour tous. Et nous devons poursuivre et porter, au-delà de 2024, la flamme d'une transformation qui nous anime tous.

Nous devons garantir aux citoyens handicapés les promesses de notre devise : **protéger la liberté, assurer l'égalité, vivre la fraternité.**



**CETTE 6^{ème} CONFÉRENCE
NATIONALE DU HANDICAP
FONDE L'ACTE II DE NOTRE
POLITIQUE : C'EST UN
JALON SUR LE CHEMIN DE
L'EFFECTIVITÉ DES DROITS
FONDAMENTAUX ET
UNIVERSELS, DE L'ÉCOLE
À L'EMPLOI, DE LA MAISON
À LA CITÉ. ”**





JEAN-CHRISTOPHE COMBE
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées



GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ
Ministre déléguée
chargée des Personnes handicapées

L'ENGAGEMENT DE TOUTE LA SOCIÉTÉ

Depuis le Comité interministériel du handicap (CIH) qui s'est tenu le 6 octobre dernier, des groupes de travail ont été formés pour préparer la 6^{ème} Conférence nationale du handicap. **Aujourd'hui, nous y sommes.** Le travail de fond mené par l'État depuis 2017 pour l'école, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'amélioration de l'accompagnement résulte des avancées majeures et depuis longtemps attendues pour **respecter les choix** des personnes en situation de handicap. Mais le chemin est encore long pour faciliter les parcours, **atteindre l'accessibilité universelle** et favoriser l'autonomie et l'**autodétermination**.

La 6^{ème} CNH s'est construite sur un **dialogue de fond**, mené avec les représentants de personnes en situation de handicap, les collectivités territoriales et les associations. C'est grâce à ce dialogue et cette proximité avec le terrain que nous pouvons identifier les obstacles encore trop nombreux pour **rendre effectifs les droits**.

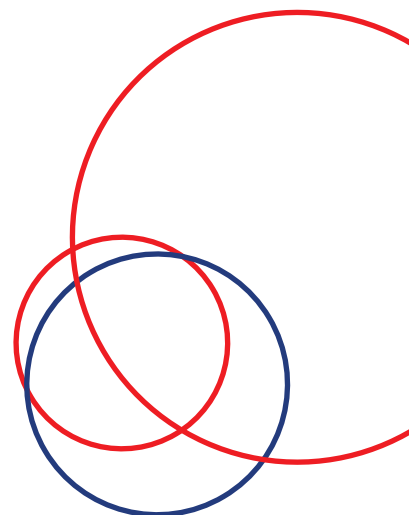
Les grandes orientations pour les années qui viennent se traduisent dans **des mesures concrètes, qui fixent un cap et des objectifs clairs**. Selon une approche globale, allant de la petite enfance à l'âge adulte, nous entendons **décloisonner les réponses** apportées aux difficultés rencontrées par les Français concernés par le handicap.

Représentants des personnes, acteurs associatifs, familles, aidants, depuis la création des politiques publiques qui concernent les personnes en situation de handicap, **vous avez été des parties prenantes essentielles** à leur définition. Nous vous remercions pour votre disponibilité, votre implication et votre détermination.

Surtout, les mesures que nous élaborons ensemble doivent à présent s'inscrire dans une dynamique sociale plus forte. L'action pour les personnes en situation de handicap ne peut pas dépendre uniquement de l'État, des collectivités, et des acteurs directement concernés. **Elle doit venir de toute la société.**

Nous souhaitons donc que cette CNH soit celle d'**un changement de paradigme, à la hauteur des enjeux sociétaux**. Qu'elle trouve dans la conscience de chaque citoyen un allié véritable, fondamental, engagé. Qu'elle soit soutenue par une société concernée **par le respect des droits fondamentaux de chacun**, le bien vivre ensemble de tous les membres qui la constituent, et qui la font avancer.

**“ UN CHANGEMENT
DE PARADIGME À LA
HAUTEUR DES ENJEUX
SOCIÉTAUX. ”**





Qu'est-ce que La Conférence nationale du handicap (CNH) ?

Dossier de presse

Tous les 3 ans il y a une conférence nationale du handicap,
on dit aussi CNH.

C'est la loi du 11 février 2005.



La CNH c'est une réunion pour discuter
de **l'amélioration de la vie**
des personnes en situation de handicap.

Cette réunion est très importante.



Pendant la CNH on fait le bilan de ce qui a été fait.

On discute aussi de ce qu'il reste à faire.

Par exemple pour améliorer la vie à :

- à l'école,
- au travail,
- à la maison.



L'objectif de la CNH est de faire participer tous les citoyens pour prendre les bonnes décisions.

Les participants à la CNH sont :

- les associations qui représentent les personnes en situation de handicap,
- les professionnels qui travaillent avec des personnes en situation de handicap,
- les personnes qui prennent les décisions pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.



En 2023 nous travaillons pour améliorer :

- l'accessibilité de la ville, des logements, des transports, des sites internet,...
- l'accès à l'école,
- l'accès à l'emploi,
- l'accompagnement médico-social,
- l'accès aux droits pour les personnes handicapées, par exemple le droit à la santé.



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)

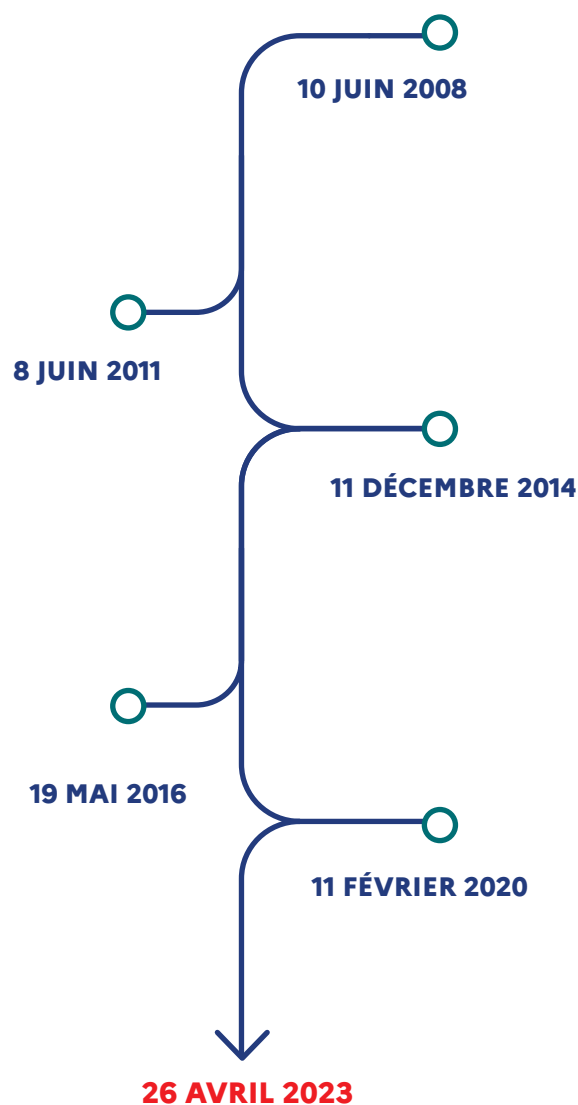
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Mohamed et Vanessa de l'ESAT Moskowa
(Association APTE) pour la relecture et la validation du document.

UN RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE TOUS LES TROIS ANS



CHIFFRES CLÉS

LES GRANDES TENDANCES DEPUIS 2017



+34%
DEPUIS 2017

430 000 ÉLÈVES
EN SITUATION DE
HANDICAP SCOLARISÉS PAR
L'ÉDUCATION NATIONALE
À LA RENTRÉE 2022.



TAUX DE CHÔMAGE

19% EN 2017 **13%** EN 2022

+ 11 659 APPRENTIS HANDICAPÉS
EN 2022.



935 000

**CARTES MOBILITÉ
INCLUSION** DÉLIVRÉES
À VIE.



900 000

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ENGAGÉS DANS UNE MISE EN ACCESSIBILITÉ
POUR UN TOTAL DE **2 MILLIONS RÉPERTORIÉS**.



1,7 MILLION

DÉ PERSONNES
DEMANDENT CHAQUE
ANNÉE DES DROITS
AUPRÈS DES **MAISONS
DÉPARTEMENTALES DU
HANDICAP (4,6 MILLIONS
DE DÉCISIONS)**.



40 000

**ENFANTS AVEC
UN TROUBLE DU
NEURODÉVELOPPEMENT
ACCOMPAGNÉS DEPUIS 2019.**

UNE MÉTHODE : CONSTRUIRE LES SOLUTIONS ENSEMBLE

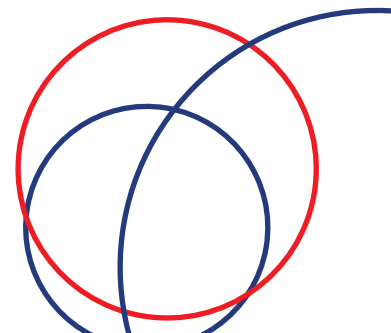
Tous les trois ans, la **Conférence nationale du handicap** est le rendez-vous qui permet au président de la République de **faire le bilan des politiques publiques** engagées pour les personnes en situation de handicap, et de **fixer un cap** à la Nation pour les années à venir.

Alors que notre société a trop longtemps exclu du débat public les personnes en situation de handicap, la CNH permet d'identifier les voies et moyens pour faire respecter leurs droits et **les obligations fixées par la Convention internationale des droits des personnes handicapées**. Elle mobilise l'ensemble des expertises du secteur pour construire des solutions dans chaque aspect de la **vie quotidienne** : école, emploi, déplacement, accès à la santé, logement, loisirs, accompagnement dans tous les lieux de vie.

La **méthode de co-construction** sur laquelle elle repose a été préparée lors du Comité interministériel du handicap d'octobre 2022, sous l'égide de la Première ministre. Elle s'observe au sein du Gouvernement, avec le travail du Secrétariat général du Comité interministériel du handicap, des délégations interministérielles à l'autisme et aux troubles du neuro-développement et à l'accessibilité, des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion dans chaque ministère, et dans le dialogue avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées, les associations représentatives et les collectivités territoriales.

Pendant six mois, ce sont près de 500 personnes qui ont ainsi **participé aux groupes de travail** animés par les différents ministères : personnes en situation de handicap, élus locaux, entreprises, partenaires sociaux, opérateurs de transports, professionnels médico-sociaux, parlementaires et administrations.

La méthode de travail sur laquelle repose la CNH confirme **la dynamique voulue par le président de la République** et déclinée dans le Conseil national de la refondation : **écouter l'expérience et l'expertise des personnes concernées**, poser un diagnostic commun et **actionner les leviers** qui transformeront et faciliteront le quotidien.





“ Construire des solutions dans chaque aspect de la vie quotidienne : école, emploi, déplacement, accès à la santé, logement, loisirs, accompagnement dans tous les lieux de vie. ”

CNH 2023 : les 10 engagements

1.

L'école pour tous

2.

Un repérage et accompagnement précoce pour les enfants

3.

L'université pleinement accessible

4.

L'accès à l'emploi, y compris l'emploi public et l'accompagnement dans le parcours d'insertion et de formation

5.

De mêmes droits pour les travailleurs en ESAT que pour l'ensemble des salariés

6.

Un accès à la santé et aux aides techniques amélioré

7.

Pleinement respecter les obligations d'accessibilité des établissements recevant du public et des transports

8.

L'exemplarité des services publics pour l'accessibilité physique et numérique

9.

Une effectivité des droits et des solutions renforcées

10.

Un égal accès au sport, à la culture et aux loisirs

NOTRE CAP : L'ÉCOLE POUR TOUS

L'ambition de l'école inclusive, avec **un budget de 3,8 milliards d'euros**, a permis d'engager la formation des futurs enseignants, le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés, le recrutement de 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Les résultats sont là avec plus de **430 000 élèves handicapés** désormais dans les murs de l'école : **une hausse de 30 % depuis 2017**.

Chaque rentrée scolaire est pourtant encore l'occasion de remonter **les difficultés des parents** qui ne trouvent pas de solutions pour leurs enfants. C'est aussi le constat que **les équipes pédagogiques se trouvent parfois démunies** pour répondre aux besoins des enfants.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager l'acte II de l'école inclusive et de **porter une nouvelle ambition : celle de "l'École pour tous"**.

Pour une scolarité réussie dans l'école, la pédagogie doit s'adapter grâce à la **formation des équipes**, épaulées par la présence d'experts en proximité. Cette scolarisation dans l'école suppose donc que **les professionnels de santé et du secteur médico-social**, ainsi que les enseignants spécialisés, **puissent intervenir** dans les plus brefs délais **en soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques**.

Et parce que le quotidien de l'enfant ne s'arrête pas aux portes de la classe, **cet accompagnement** doit prendre en compte **tous les temps de vie**, de la cantine jusqu'au centre de loisirs et **éviter absolument les ruptures** parfois encore constatées aujourd'hui.

C'est l'ensemble de ces conditions qui permettra de tracer, pour les élèves qui le souhaitent, **un parcours d'études jusqu'à l'enseignement supérieur**. Près de 50 000 étudiants handicapés y sont aujourd'hui inscrits, **un nombre qui a doublé en cinq ans** mais qui est en deçà des attentes d'une **université pleinement inclusive**.



Assurer la responsabilité de la scolarisation de tous les enfants

Pour que l'Éducation nationale puisse assurer le suivi des enfants tout au long de leur scolarité, chaque enfant disposera désormais d'un **Identifiant National Elève (INE), y compris les enfants scolarisés dans les établissements spécialisés.**

Les enfants et leurs parents seront reçus par l'Éducation nationale pour identifier des besoins **éducatifs particuliers**. À l'échelle des territoires, des **pôles d'appui à la scolarité, renforcés de professionnels médico-sociaux** auront la responsabilité de **déterminer et de mettre en place des solutions immédiates pour ces élèves** : soutien pédagogique, matériel adapté, appui ponctuel de professionnels du soin et de l'accompagnement. Pour disposer le plus rapidement des outils indispensables à la scolarisation, **un fonds matériel pédagogique**

adapté sera créé. Si ces solutions ne sont pas suffisantes, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) seront mobilisées pour caractériser le niveau de réponses adaptées (détermination du principe de l'aide humaine, recours à des solutions médico-sociales individualisées).

Pour permettre un plein accompagnement dans les classes, un **grand plan de formation initiale et continue des équipes pédagogiques** sera déployé et des **enseignants référents handicap et accessibilité pédagogique** appuieront leurs collègues dans chaque circonscription pour le primaire et chaque établissement secondaire. **Les temps de coordination** des équipes pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap seront valorisés.

Garantir un accompagnement des enfants sur tous les temps de la vie

L'objectif est d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants.

Les fonctions des AESH et des assistants d'éducation seront progressivement réformées et regroupées pour créer un métier d'accompagnant à la réussite éducative. Les AESH pourront accéder à un temps plein et seront plus facilement rattachés à un établissement ou à un groupe d'établissements. Ils pourront ainsi déployer des compétences nouvelles et assurer le suivi des enfants sur le temps scolaire et périscolaire.

L'accompagnement médico-social doit se faire dans les murs de l'école. Pour cela **des équipes médico-sociales seront positionnées auprès de l'Éducation nationale** pour intervenir en soutien des élèves et des équipes pédagogiques. Les professionnels libéraux (ergothérapeutes, orthophonistes, etc.) pourront exercer dans les murs de l'école.

Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part. **Les établissements médico-sociaux pour enfants devront donc se transformer pour devenir des plateformes de services coordonnés**, en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées. Nous déploierons également **100 établissements pilotes d'instituts médico-éducatifs intégrés physiquement dans les murs de l'école d'ici 2027** pour construire les passerelles indispensables aux parcours. Le renforcement des solutions médico-sociales servira également à une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap présents dans les structures de **l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, et qui sont trop souvent éloignés de tout accompagnement.

Enfin, dans les accueils de loisirs des enfants de 3 à 17 ans, les CAF déploieront **un bonus périscolaire** pour financer les adaptations et l'encadrement nécessaires à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Rendre l'enseignement supérieur pleinement accessible

Pour permettre à tous les étudiants de poursuivre dans les meilleures conditions leur études, **la mise en accessibilité physique des universités sera finalisée** et nous soutiendrons l'accessibilité pédagogique dans l'enseignement supérieur.

Cinq universités seront accompagnées pour devenir des **démonstrateurs exemplaires pour un enseignement complètement accessible**, à partir d'un cahier des charges réalisé par le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Pour soutenir leur autonomie financière, **les étudiants en situation de handicap ainsi que les étudiants aidants** de parents en situation de handicap **bénéficieront d'un accès facilité aux bourses sur critères sociaux par une bonification de quatre points de charges supplémentaires.**

Un travail sera mené d'ici l'été sur **le soutien aux étudiants handicapés.**



**LES AESH
INTERVIENDRONT
SUR LES TEMPS
SCOLAIRES ET
PÉRISCOLAIRES.**

NOTRE CAP : LE PLEIN EMPLOI

Le **plein emploi** pour les demandeurs d'emploi **en situation de handicap** est notre objectif et **il est atteignable** : le taux de chômage des personnes handicapées est passé de 19 % à 13 % entre 2017 et 2022.

Il passe par **une école qui accueille** et forme tous les enfants et les jeunes, leur permet d'accéder à l'enseignement supérieur, à l'apprentissage ou à la filière professionnelle, pour construire leur projet.

Il est atteignable parce que **les approches changent** : les employeurs constatent désormais au quotidien les compétences professionnelles des salariés en situation de handicap.

Poursuivre l'objectif de plein emploi des personnes en situation de handicap, c'est creuser ce sillon, pour que toutes les entreprises puissent employer les personnes en situation de handicap dans l'environnement professionnel ordinaire, **« de droit commun » comme n'importe quel salarié**.

Le plein emploi passe aussi par le service public de l'emploi : les personnes handicapées à la recherche d'un emploi ont besoin d'être **accompagnées** par les professionnels de l'emploi de droit commun, et appuyées en cas de besoin par des professionnels experts de la sphère médico-sociale.

Surtout, nos concitoyens en situation de handicap veulent participer à l'élaboration de leur **projet professionnel** et choisir la voie et l'environnement professionnel qui leur conviennent. **Ils ne peuvent plus avoir comme seule option** de travailler dans des dispositifs d'emploi spécifiques avec **des parcours prédéterminés** dont ils ne pourront plus sortir.

Notre ambition de plein emploi pour les personnes en situation de handicap est de leur garantir le droit fondamental d'accéder à un travail librement choisi.



Donner la pleine responsabilité du service public de l'emploi pour l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi

Encore trop souvent, les demandeurs d'emploi en situation de handicap n'accèdent pas à l'accompagnement du service public de l'emploi : leur parcours s'arrête à la porte de la MDPH, avec une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et une orientation en milieu ordinaire ou protégé.

Tout demandeur d'emploi en situation de handicap doit désormais être accompagné par le service public de l'emploi (SPE). Les MDPH informeront systématiquement le SPE de l'octroi d'une RQTH. Les équipes de Cap emploi et Pôle emploi assureront ensuite l'accompagnement adapté avec les outils du droit commun et en **mobilisant l'emploi accompagné.**

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, une **prestation d'appui renforcé à la détermination du projet professionnel sera créée.** Elle permettra de **diagnostiquer les compétences**, de tester différents terrains professionnels en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé (ESAT), pour **construire un projet professionnel avec la personne.**

Les orientations vers le milieu protégé (ESAT) seront prononcées par les MDPH sur une **préconisation** du service public de l'emploi à l'issue d'un travail réalisé **avec la personne** sur son projet.

Ce nouveau circuit d'accompagnement sera testé dès 2024 sur plusieurs territoires volontaires.

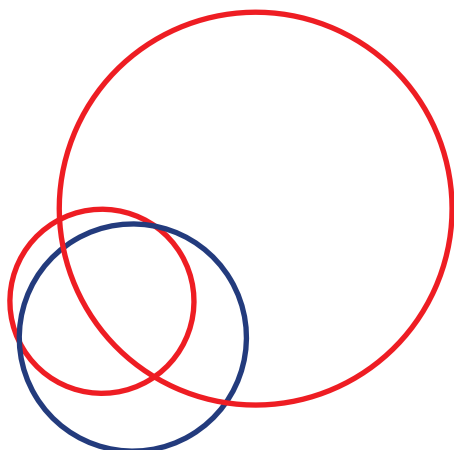
Lever les freins à l'accès à l'emploi et inciter à la reprise d'activité en milieu ordinaire

Pour accélérer l'accès à l'emploi, **la RQTH sera attribuée automatiquement par les MDPH au moyen d'une pré-notification dissociée de l'étude des autres droits.**

Les personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité disposeront pour leur part des droits liés à la RQTH sans passer par la MDPH.

Le **cumul de l'allocation adultes handicapés (AAH) avec des revenus professionnels** sera facilité au-delà d'un mi-temps.

Les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD-Tremplins, qui sont des passerelles vers les entreprises, seront pérennisés dans le code du travail.



Rendre accessibles les formations

Pour adapter les formations aux demandeurs d'emploi en situation de handicap, une **majoration tarifaire** sera expérimentée par Pôle emploi. Une plateforme de prêt de matériel sera aussi déployée dans chaque région par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le Fiphfp (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Pour **encourager les reconversions professionnelles et les évolutions de carrière**, la rémunération des apprentis adultes sera **revalorisée**.

En complément, la portabilité des équipements de compensation entre employeurs privés sera rendue possible et un **sac à dos numérique des aménagements** dont la personne a bénéficié sera intégré au Passeport de compétences.

Faire en sorte que tous les travailleurs en ESAT disposent des mêmes droits

Les 120 000 travailleurs en ESAT évolueront vers des droits identiques à ceux des salariés, avec notamment la garantie des droits collectifs issus du code du travail (droit de grève, représentation syndicale, intervention de l'inspection du travail...) et de nouveaux droits individuels (complémentaire santé, remboursement des frais de transport...).

Cependant, **la protection spécifique des travailleurs en ESAT demeurera** : pas de lien de subordination, ni de licenciement.

Enfin, une **réflexion sera lancée sur l'évolution de la rémunération des travailleurs en ESAT et le bénéfice de l'assurance chômage**.

Renforcer l'engagement des employeurs

Le référent handicap en entreprise verra sa fonction légitimée notamment, dans le cadre du dialogue social. Les employeurs engagés seront valorisés dans le baromètre « Emploi & Handicap ».

Une expérimentation sur la plateforme Pole-emploi.fr favorisera la mise en relation entre demandeurs d'emplois handicapés et employeurs engagés.



NOTRE CAP : FAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ UNE PRIORITÉ NATIONALE

Depuis la loi de 2005, le **niveau d'accessibilité s'est amélioré**, notamment grâce aux agendas d'accessibilité programmée instaurés en 2015 : des établissements recevant du public sont devenues accessibles, les nouveaux moyens de transports en commun également et une mobilisation importante a été menée sur les gares nationales. **Aujourd'hui près de 80 % des communes** et 900 000 établissements recevant du public **sont engagés dans une démarche** de mise en accessibilité.

Mais l'expérience quotidienne de nos concitoyens en situation de handicap reste insatisfaisante et **les ruptures dans les cheminements encore trop fréquents**. Les logements accessibles et adaptés sont mal identifiés à l'échelle locale, les établissements recevant du public sont encore **trop nombreux à ignorer leurs obligations** de mise en accessibilité et les sites internet sont trop souvent inaccessibles. Pourtant, c'est une condition du respect des **droits des personnes en situation de handicap** et de ceux de l'ensemble de la société. Ces aménagements étant utiles aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou aux parents de jeunes enfants, ils apportent un confort d'usage pour tous.

Aujourd'hui, le chantier de l'accessibilité nécessite que **toutes les parties prenantes**, État, collectivités, secteur privé, **se mobilisent** pour combler les lacunes qui jalonnent encore les parcours des personnes.

C'est **sur le terrain**, à l'échelle locale, que la dynamique de mise en accessibilité doit être renforcée. Elle passera par l'accompagnement financier dans la réalisation des travaux des structures publiques et privées les plus fragiles et par le déploiement d'une **véritable programmation pluriannuelle avec les préfets et les collectivités**, avec une politique de conseil et de contrôle.



Faire pleinement respecter les obligations d'accessibilité et accompagner cette transformation à hauteur de 1,5 milliard d'euros sur 5 ans

18 ans après la loi de 2005, le droit de chacun à l'accès aux établissements recevant du public doit être pleinement respecté, de la préfecture à la mairie, en passant par les commerces de proximité.

Au plus près des territoires, les préfets seront chargés de programmer, en lien avec les collectivités, une politique de mise en accessibilité des établissements recevant du public. Ils mettront en œuvre une stratégie s'appuyant sur **les fonds territoriaux d'accessibilité** et, d'ici 2024, sur les outils de contraintes et de sanctions.

Pour tracer la voie et montrer l'exemple, la **mise en accessibilité des bâtiments de l'État, des opérateurs publics et de la Sécurité sociale sera finalisée d'ici 2027**.

Pour être aux côtés des collectivités locales les plus fragiles financièrement, **des moyens supplémentaires de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiés à l'accessibilité seront mobilisés**.

Enfin, pour les petits commerces et établissements du quotidien, l'État déploiera **un fonds territorial d'accessibilité** piloté par les préfets pour cofinancer les travaux de mise en accessibilité. Les critères d'éligibilité seront définis selon les besoins prioritaires et la situation économique des structures soutenues. Les collectivités territoriales volontaires pourront l'abonder pour démultiplier ses effets.

Des transports davantage accessibles pour mieux se déplacer au quotidien

L'État s'engage à achever d'ici 2027 le lancement de **la mise en accessibilité de toutes les gares prioritaires nationales**.

Il engage aux côtés des parties prenantes **la mise en accessibilité partielle des métros historiques**, notamment dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le sujet de l'accessibilité sonore et visuelle.

Un plan d'amélioration de la qualité de service et d'assistance pour les voyageurs, notamment dans le transport aérien et ferroviaire, est lancé avec les opérateurs de transports.

Parvenir à l'accessibilité numérique à 100 %

L'État lance un **plan de rattrapage massif pour garantir l'accessibilité des démarches et sites internet publics**.

Parallèlement, une politique de contrôles et de sanctions sera déployée sous l'autorité de l'ARCOM dès 2024.

Une politique volontariste pour mieux circuler et accompagner la transition écologique vers la voiture électrique

Pour faciliter la circulation dans les zones à faible émission (ZFE) et l'accès au stationnement des véhicules, les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S) pourront s'enregistrer sur **un fichier national de déclarations des véhicules utilisés**.

Pour prendre pleinement le virage de l'électrification, des **aides à l'achat et à l'aménagement de véhicules** seront déployées et **l'accroissement du nombre de taxis et VTC accessibles** aux personnes en fauteuil roulant sera soutenu sur l'ensemble du territoire, dans l'esprit du programme « 1000 **taxis accessibles** » financé pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Des logements accessibles plus simples à repérer et à aménager

Pour adapter son logement à ses besoins, **l'accès au dispositif MaPrimeAdapt' sera ouvert aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge**. Un label sera créé et apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier afin de permettre aux personnes en situation de handicap de **repérer le niveau**

d'accessibilité des logements du parc privé. Les **logements sociaux accessibles** seront mieux identifiés afin de favoriser l'orientation des demandeurs vers des logements qui correspondent à leurs besoins.

CRÉATION D'UN FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

Dès 2024, un fonds pour accompagner la mise en accessibilité des lieux du quotidien sera mis en place.

Soutenir le développement d'une offre de sport, culture et loisirs accessible

Pour rendre accessible l'activité physique au plus grand nombre, les prothèses pour la pratique sportive seront mieux **remboursées par la prestation de compensation du handicap, l'accessibilité des infrastructures sportives sera accélérée** par un soutien renforcé de l'Agence nationale Sport et 3 000 clubs sportifs inclusifs supplémentaires se déploieront sur le territoire pour la pratique de tous.

Le secteur médico-social sera soutenu dans le déploiement des trente minutes d'activité physique quotidienne pour les jeunes accompagnés.

Pour **renforcer l'offre touristique** avec l'impulsion des Jeux olympiques et paralympiques, les professionnels et les territoires seront accompagnés pour mettre en visibilité leur niveau d'accessibilité.

Enfin, pour que la **culture s'adresse à tous**, les offres culturelles accessibles seront référencées dans le pass Culture et des **solutions techniques innovantes seront soutenues pour la médiation des œuvres** avec le développement d'une plateforme d'information sur les œuvres accessibles par audiodescription et sous-titrage. Et dans le cadre de l'appel à projets "Olympiade culturelle", 500 projets seront soutenus sur les territoires et 15 feront l'objet d'un soutien national.

Rendre accessible l'exercice du mandat des élus en situation de handicap

La prise en charge des frais spécifiques liés au handicap dans le cadre d'un mandat **manque de lisibilité**. Aujourd'hui, les déplacements, les aménagements de poste ou encore l'interprétariat ne sont pas, par exemple, compensés de façon homogène. Pour favoriser l'accès et la participation démocratique de toutes et tous, **la prise en charge des frais de mandat liés au handicap sera simplifiée**. Ce travail sera mené avec les collectivités.

NOTRE CAP : GARANTIR LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT PARTOUT ET POUR TOUS

Le respect du **droit à un accompagnement de qualité** dès le premier âge et **tout au long de la vie** doit nous mobiliser pleinement pour la pleine autonomie de chacun.

Dès le **premier âge**, les jeunes enfants doivent disposer des **professionnels de santé et de l'accompagnement** indispensables à leur développement. C'est le sens des actions conduites par les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et renforcées avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) créées par la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement pour **le repérage, le diagnostic et l'intervention précoces**. Les délais d'attente demeurent cependant beaucoup trop longs, les diagnostics sont posés trop tardivement et le reste à charge pour les familles reste élevé, ce qui engendre des pertes de chances pour les enfants.

Le **respect du droit** à l'accompagnement passe aussi **par la présence de solutions de qualité**, respectant les choix de vie des personnes et sur l'intégralité du territoire. Les dynamiques démographiques et l'augmentation de la prévalence de certains handicaps se traduisent par des **délais d'attente trop longs** sur certains territoires, avec des personnes, leurs familles et leurs aidants sans solutions. Cette situation nécessite une **mobilisation massive de l'État et des départements**, pour construire avec les acteurs et à partir de chaque territoire, une programmation pluriannuelle pour répondre aux besoins identifiés, tant en soutien au domicile qu'en hébergement lorsqu'il est nécessaire. Cela passe par une diversification des modes d'accompagnement, une réorganisation des établissements et services dans une logique de parcours et par l'assurance d'un accompagnement de qualité partout.

Garantir l'accompagnement c'est enfin être guidé pour **accéder à l'ensemble de ses droits rapidement** : le plan MDPH 2022 a permis une modernisation des maisons départementales des personnes handicapées et le déploiement des droits à vie, **mais les délais restent encore trop importants** selon les départements de résidence, et les personnes ne disposent pas toujours de l'accompagnement nécessaire pour les guider tout au long de leurs parcours jusqu'à l'effectivité des solutions.

Créer un service de repérage de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans

Dès la naissance et jusqu'à 6 ans, les enfants auront accès à **un service de repérage, d'évaluation et d'intervention précoces et intensifs à même de les accompagner directement ou de faire appel à des professionnels libéraux.**

Ce service se fera sans passage préalable par la MDPH. Il garantira des interventions adaptées à chaque situation de handicap, avec l'intensité nécessaire et l'information, le soutien et les conseils aux parents.

Déployer 50 000 solutions nouvelles pour accompagner les choix de vie des personnes

Pour garantir une **réponse aux personnes sans solution, un plan de développement pluriannuel ambitieux sera lancé avec la création de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et les adultes.**

Il s'appuiera sur **des données consolidées et territorialisées** de la CNSA, permettant de partager avec l'ensemble des acteurs (ARS, départements, représentants des personnes, établissements et services) une réponse adaptée à chaque territoire.

Il permettra d'apporter une **réponse massive sur les territoires les plus en tension** (Ile-de-France, Outre-Mer...) tout en renforçant **l'offre pour des publics sans solution satisfaisante à ce jour** : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme...), enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes handicapées vieillissantes, personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

Ce plan poursuivra la **politique de prévention des départs en Belgique**. Il répondra également à l'impératif de faire **sortir les jeunes adultes résidant dans les établissements pour enfants** (amendement Creton) pour accéder à leurs aspirations.

**CRÉATION
D'UN SERVICE
POUR
LES 0 - 6 ANS**

Évaluation,
diagnostic et
accompagnement
précoce.

Passer d'une logique de place à une logique d'offre de services coordonnés

Tous les établissements et services pour enfants devront passer d'une logique de places encore trop souvent fermées à une **logique de services : hébergement, appui à la vie sociale, soins, ...** Les établissements pour adultes volontaires pourront, sur la base du volontariat, s'engager dans cette dynamique qui, d'ici 2030, concernera l'ensemble du secteur médico-social. Les droits des personnes accompagnées seront respectés, elles pourront **exercer une activité professionnelle** dans tous les lieux d'accompagnement et **s'absenter quand elles le souhaitent**.

Tous les jeunes accompagnés en établissement pour enfant se verront proposer de 15 à 20 ans l'intervention d'un **facilitateur** pour les accompagner dans leurs projets de vie et construire des solutions qui respectent leurs choix.

Un plan d'aide à l'investissement de 500 M€ soutiendra cette démarche de **transformation**, en copartage avec les collectivités financeuses, et développera **des unités de vie plus petites**, soutiendra le rapprochement des structures, poursuivra **le développement de l'habitat inclusif**, tout en cofinçant les équipements nécessaires.

Pour **garantir la qualité des accompagnements**, un **plan de contrôle des établissements et services médico-sociaux** sera conduit pour **vérifier le respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées** et l'**application des recommandations des bonnes pratiques professionnelles**.

Garantir un accompagnement par la MDPH pour comprendre ses droits et être orienté

Les personnes s'adressant à la MDPH pour la première fois seront assurées d'**avoir un rendez-vous initial avec un interlocuteur dédié et formé**, capable de les renseigner sur leurs droits et de les orienter vers les bons services en lien avec leurs aidants et leur famille.

Pour chaque demande de droits, **un référent parcours sera désigné pour suivre les personnes et leur permettre d'accéder effectivement à leurs droits**.

Améliorer la compensation du handicap et réduire le reste à charge

Une réflexion sera conduite avec les parties prenantes pour réviser le guide d'évaluation des taux d'incapacité, aussi appelé guide-barème.

Pour **garantir l'autonomie** des personnes en situation de handicap, **les temps d'accompagnement dédiés aux repas augmenteront et les frais liés à l'emploi direct d'une aide à domicile seront mieux remboursés.**

Enfin, pour **disposer de l'aide technique la plus adéquate et réduire le reste à charge**, dès 2024 des **équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques seront généralisées** sur l'ensemble du territoire et **les fauteuils roulants manuels et électriques seront intégralement remboursés.**

Communiquer pour exprimer ses choix : une question de dignité

La première brique de l'autodétermination, c'est de bénéficier de moyen de communication lorsque l'on a des difficultés pour s'exprimer. **Les équipes d'accompagnement aux aides techniques seront renforcées d'une compétence en communication alternative et améliorée (CAA).** Une mission sera donnée aux équipes relais handicap rare afin d'accompagner les démarches plus longues et soutenues en CAA. La démarche de CAA sera rendue obligatoire dans les ESMS afin que chaque personne accompagnée puisse communiquer.

Garantir le droit fondamental à la santé

- Nous renforcerons la prévention et l'accès à l'information en santé, au moyen d'un dispositif par région, expérimenté dès 2024.
- Nous adapterons encore l'offre de soins, avec le déploiement des référents handicap au sein des effectifs des établissements de santé, la formation des professionnels paramédicaux et le renforcement des dispositifs dédiés (consultations dédiées, dispositif « handibloc »).
- Nous agirons aussi pour l'accès aux soins gynécologiques et la santé sexuelle : généralisation du dispositif d'allers-vers les femmes en établissements médico-sociaux « Handigynéco », formation sur la vie affective et sexuelle.



PLACE AUX JEUX PARALYMPIQUES

En 2024, la France accueillera les Jeux paralympiques d'été pour la première fois de son histoire en 2024. Pendant deux semaines, les yeux du monde seront tournés vers Paris : quel honneur et quelle responsabilité pour notre pays ! Nous devons être à la hauteur de l'engagement des sportifs, des attentes des spectateurs, mais aussi des exigences de nos concitoyens en situation de handicap : l'accessibilité universelle de l'événement est un impératif.

Ouvrir grand les Jeux, c'est aussi préparer leur héritage, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, des transports et de la pratique sportive. C'est la raison pour laquelle cette Conférence nationale du handicap s'attache également à apporter des solutions pour que la pratique du parasport se diffuse durablement dans notre pays.

À cet égard, un travail de concertation et de dialogue avec les personnes concernées, les associations représentatives et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a permis de construire une série de mesures qui amélioreront le quotidien des personnes en situation de handicap.

Mesures

Nous renforcerons la pratique sportive des personnes en situation de handicap en déployant, partout sur le territoire national, 3 000 clubs inclusifs supplémentaires. Les encadrants seront ainsi formés pour accueillir tous les publics. Pour encourager la pratique sportive des plus jeunes, les sportifs de moins de 30 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) seront soutenus financièrement grâce au Pass'Sport.

Demain, les prothèses sportives, comme les lames de courses ou les orthèses, seront mieux couvertes par la prestation de compensation du handicap. Cette réduction drastique du reste à charge vient soutenir le développement du parasport dans notre pays. Elle se conjugue avec la dynamique de mise en accessibilité des équipements sportifs, mais aussi avec celle de promotion de l'exercice physique régulier, pour tous et partout.

En ce sens, parallèlement à la désignation de référents sports dans chaque établissement social et médico-social, un appui financier des ARS viendra soutenir le déploiement des 30 minutes d'activité physique quotidienne auprès des enfants accompagnés dans les structures. Parce que les bienfaits du sport doivent être à la portée de tous, y compris des personnes en situation de handicap, faire de la France un nation sportive est un enjeu de santé, mais aussi d'égalité.

Annexes

1. CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE SOCIÉTÉ PLEINEMENT ACCESSIBLE

2. MANIFESTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE INCLUSIVE

3. LES MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2023

Charte d'engagement pour une société pleinement accessible

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». En ce sens, c'est l'ensemble des pouvoirs publics que sont l'État et les collectivités territoriales qui se mobilisent dans cet objectif.

Cette mobilisation des associations de collectivités s'est traduite tout au long de la préparation de la Conférence nationale du handicap (CNH). Le premier comité interministériel du handicap (CIH) du quinquennat, qui s'est réuni 6 octobre 2022, s'est tenu pour la première fois avec la participation de leurs représentants. Il a permis de fixer les orientations et méthodologie de travail pour la préparation de la CNH autour de 4 grands axes :

- L'acte II de l'école pour tous
- Le plein emploi
- L'accessibilité universelle
- La simplification des parcours et de l'offre

Les associations de collectivités ont participé aux différents groupes de travail préparatoires à la CNH, qui ont réuni plusieurs centaines de participants, et ont transmis de nombreuses contributions écrites. Les associations de collectivités étaient également présentes à chacun des comités du pilotage.

Cette démarche de co-construction a permis de faire le constat d'objectifs largement partagés, et de la nécessité d'avancer de façon coordonnée pour améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs familles.

Sur cette base, l'État et les associations de collectivités s'engagent à mobiliser ensemble les moyens humains, techniques et financiers permettant de mettre en œuvre les grandes orientations qui ont été définies, chacune dans le respect des compétences de l'État et des collectivités.

En méthode, les grandes orientations auront vocation à être déclinées dans une feuille de route partagée permettant de matérialiser les engagements respectifs de l'État et des associations de collectivités dans les prochains mois. Elles donneront lieu à un suivi dans le cadre d'un comité de suivi spécifique et d'une restitution des avancées lors des comités interministériels du handicap. Les associations de collectivités constitueront des membres à part entière de ces instances.

Les questions de financement de toutes les mesures issues de la CNH et des CIH qui concernent les collectivités feront l'objet d'une évaluation préalable. Dans l'hypothèse où ces mesures auraient un impact financier pour les collectivités, les décisions prises seront partagées en amont et feront l'objet, par ailleurs, d'une évaluation par le comité de suivi spécifique pré-cité.

Les associations de collectivités s'engagent à participer à ces travaux et à assurer un relais auprès des adhérents de chaque association représentative des engagements pris. Elles s'engagent à participer aux instances de gouvernance locale, afin de contribuer à la cohérence de l'action publique à destination des personnes handicapées.

OBJECTIF N°1 :

ALLER VERS L'ÉCOLE POUR TOUS

La CNH permettra d'enclencher l'acte II de l'école inclusive. Chaque enfant sera désormais inscrit et suivi par l'Éducation nationale. Pour cela, des moyens nouveaux, humains et techniques, seront confiés à l'Éducation nationale pour assurer la réponse de premier niveau, afin d'outiller les équipes pédagogiques et pour renforcer les solutions d'appui médico-social directement au sein de l'école.

La démarche d'accueil des enfants et de sécurisation du statut des accompagnants, visant à pouvoir proposer des contrats à temps plein et assurer une continuité de l'accompagnement, devra se construire en partenariat avec les collectivités pour les temps relevant de leurs compétences, en fonction des besoins et des organisations territoriales.

Pour participer à la transformation du modèle, l'État et les collectivités territoriales s'engagent ensemble dans l'objectif de l'école pour tous.

Ils veillent à assurer une continuité d'accueil sur les temps méridiens et périscolaires dans les établissements et dans les accueils et structures de loisirs.

En tant que propriétaires des locaux ou gestionnaires des bâtiments affectés à usage d'enseignement, les collectivités territoriales conduiront à son terme la démarche de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

L'État et les collectivités soutiendront, en fonction des besoins locaux, l'intervention de professionnels médico-sociaux ou de santé dans les murs des établissements scolaires et pourront envisager, le cas échéant et en fonction des moyens disponibles et du soutien de l'État, la mise en place de solutions médico-sociales au sein de ces établissements ainsi que des structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'État sera vigilant quant à l'accès aux établissements et services médico-sociaux pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Aux côtés de l'État et des parties prenantes, les Régions s'engagent à contribuer au déploiement des objectifs d'une université accessible à tous les étudiants, quels que soient les handicaps subis.

OBJECTIF N°2 :

ENCOURAGER L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des mesures dont l'objectif est le plein emploi. Pour cela, le service public de l'emploi sera renforcé afin d'aider les personnes à l'élaboration de leur projet professionnel, leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'une offre de services adaptés à leur besoin.

Les mesures décidées dans le cadre de la CNH permettront de soutenir la formation et faciliteront à la fois l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour participer à ces enjeux, les collectivités s'engagent dans l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

- L'État et les Départements, en lien avec les MDPH, travailleront à l'amélioration du parcours professionnel pour faciliter l'activité en milieu ordinaire et la simplification de la reconnaissance de travailleurs handicapés. L'État et les Départements favoriseront l'émergence de plateformes médico-sociales permettant d'accompagner les travailleurs en situation de handicap et les employeurs dans le milieu ordinaire de travail.
- Les Régions contribueront à une meilleure accessibilité des parcours de formation professionnelle, ainsi qu'à un accès à un équipement pédagogique adapté aux apprentissages par les apprenants. Les Régions renforceront leurs actions en matière d'orientation par la promotion et valorisation des parcours métiers accessibles à tous.
- En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales et l'État s'engagent ensemble à atteindre et maintenir un taux d'emploi d'au moins 6 % de personnes en situation de handicap, ainsi que parmi les apprentis en alternance.

**OBJECTIF N°3 :
AGIR POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

La CNH est l'occasion de réaffirmer les objectifs et les obligations de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, en associant l'État et les associations de collectivités dans une démarche au niveau local.

L'État et les associations de collectivités s'engagent à contribuer à une programmation locale de la stratégie de mise en accessibilité animée par les Préfets, en lien avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les autres acteurs concernés, permettant de recenser les besoins de cheminement accessible et de définir les priorités avec une ingénierie et des financements dédiés.

Sur cette base, l'État et les collectivités poursuivront leurs démarches en vue de rendre possible la mise en accessibilité de l'ensemble de leurs établissements recevant du public ainsi que de l'ensemble des démarches numériques de services publics d'ici 2027.

L'État et les collectivités compétentes s'engagent à agir pour assurer l'accessibilité des gares ferroviaires et à accélérer l'accessibilité des parcours pour les personnes handicapées en lien avec les gestionnaires d'infrastructures et des gares.

Une réflexion sur une harmonisation de la compétence des transports scolaires pourra être engagée à l'initiative des collectivités compétentes pour permettre à tous les enfants de partager les mêmes temps de vie.

**OBJECTIF N°4 :
SIMPLIFIER LES PARCOURS ET AMÉLIORER
L'ACCÈS À L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE**

La CNH s'engagera dans un plan de renforcement et de transformation de l'offre médico-sociale, afin de mieux répondre aux besoins des personnes.

L'État et les collectivités amélioreront le repérage et les interventions précoces des enfants handicapés en mobilisant les services sociaux et médico-sociaux relevant de leurs compétences respectives, ainsi que l'information et le conseil aux familles dans leur orientation vers des accompagnements adaptés.

L'État et les collectivités compétentes participeront au déploiement de solutions dans les territoires où l'offre est la plus fragile et en priorisant un rattrapage en faveur des personnes aux besoins complexes, selon les besoins identifiés localement (polyhandicap, troubles du spectre de l'autisme, personnes handicapées vieillissantes, enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance, adultes présents dans des structures médico-sociales pour enfants relevant de l'amendement "CRETON"). L'État et les collectivités, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à concourir activement au déploiement de solutions ouvertes prioritairement sous forme de plateformes de services où les personnes handicapées participent pleinement à la vie de la cité. L'État et les collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, soutiendront le déploiement de l'habitat inclusif, et plus généralement les démarches d'adaptation du logement de manière sécurisée, selon les besoins identifiés localement et dans les conditions de financement prévues par les textes en vigueur.

L'État et les Départements s'engagent conjointement à améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité du service public délivré par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), dans le respect de l'équilibre des moyens de chaque contributeur aux groupements d'intérêt public (GIP).

Signataires :

Jean-Christophe Combe,
Ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et
des Personnes Handicapées

Dominique Faure,
Ministre déléguée auprès du ministre
de l'Intérieur et des Outre-mer et
du ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires,
chargée des Collectivités territoriales
et auprès du ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion des
territoires, chargée de la Ruralité

Geneviève Darrieussecq,
Ministre déléguée
auprès du ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des Personnes
handicapées, chargée des Personnes
handicapées

Carole Delga,
Présidente de la Région Occitanie
Présidente de Régions de France

François Sauvadet,
Président du Conseil départemental
de la Côte d'Or,
Président de Départements de France

Johanna Rolland,
Maire de Nantes
Présidente de Nantes métropole
Présidente de France urbaine

David Lisnard,
Maire de Cannes,
Président de l'association
des maires de France

Manifeste pour une fonction publique inclusive

1.

Former les agents publics à la meilleure prise en compte de la diversité des handicaps dans le management et la conception des politiques publiques.

2.

Mobiliser la communauté des administrations en matière de recrutement et de parcours professionnel des personnes en situation de handicap, grâce à la coordination du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques.

3.

Promouvoir les parcours et carrières des personnes en situation de handicap dans la fonction publique en mettant en place des dispositifs d'accompagnement individualisé, sous forme d'ateliers, de coaching collectif ou individuel, de co-développement, et en déployant largement le mentorat à leur attention.

4.

Faire connaître les possibilités d'accès et de parcours dans la fonction publique pour les personnes en situation de handicap, grâce à la marque employeur de la fonction publique, et à des actions spécifiques de communication lors de salons de l'emploi.

5.

Atteindre l'objectif de 6% d'apprentis en situation de handicap recrutés dans la fonction publique d'ici la fin du quinquennat, grâce à une meilleure diffusion du dispositif, et à des conventionnements notamment avec les universités.

6.

Permettre l'insertion durable dans l'emploi des personnes en situation de handicap ayant réalisé un apprentissage dans la fonction publique, en assouplissant le dispositif de titularisation expérimental prévu par la loi de transformation de la fonction publique.

7.

Rendre visible et valoriser l'engagement particulier d'administrations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, en intégrant les indicateurs du baromètre « Emploi & Handicap » au sein de la labellisation « Fonction Publique + ».

8.

Encourager la participation des administrations des trois versants de la fonction publique à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an.

9.

Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Services, notamment grâce à la formation des agents.

10.

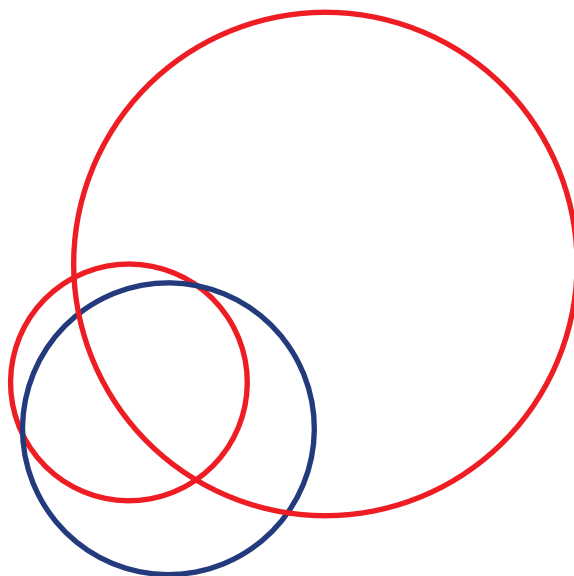
Accélérer la mise en accessibilité numérique des sites, des applications et des démarches gouvernementales, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en formant massivement les professionnels du numérique et de la communication des ministères.

11.

Accompagner la mise en oeuvre d'un mécanisme de contrôle et de sanctions effectif pour la mise en accessibilité des sites internet du secteur public.

12.

Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route pour les ressources humaines de chaque ministère.



Les mesures de la Conférence nationale du handicap 2023

| L'ÉCOLE POUR TOUS | | |
|--|---|---------------|
| Mesures | | Programmation |
| Attribuer un numéro INE pour tous les enfants | Tous les enfants disposeront d'un numéro « identifiant national élève », y compris pour les enfants scolarisés en établissements spécialisés. Cela permettra à chaque enfant d'être identifié comme élève et d'être suivi dans sa scolarité. | 2023-2024 |
| Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale | L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1 ^{er} niveau aux besoins des enfants en situation de handicap ; → la détermination et la mise en œuvre des accompagnements pédagogiques ; → la détermination et l'accès aux matériels pédagogiques adaptés ; → la mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social. | 2023-2027 |
| Transformer les PIAL en « pôles d'appui à la scolarité » | Les PIAL seront transformés en pôle d'appui à la scolarité et renforcés d'un professeur spécialisé et outillé pour permettre d'assurer : → l'accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap ; → l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants ; → le déploiement et la coordination des solutions : aide technique, aide humaine, accompagnement par des professionnels du médico-social ou de santé. | 2023-2027 |
| Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques | Un fonds sera créé à l'Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés. Cela permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les MDPH. | 2023 |
| Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative | Il sera proposé de regrouper le cadre d'emploi des AESH avec celui des AED autour du métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE). Cela permettra : → de consolider les conditions d'emploi des AESH auprès des établissements ; → d'offrir un passage à temps plein et une évolution professionnelle ; → de permettre une prise en charge sur les temps périscolaires ; → d'éviter la démultiplication des accompagnants dans la même classe. | 2024-2027 |
| Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation | Pour accompagner l'Éducation nationale dans la démarche d'accueil et de scolarisation des élèves, des plateformes d'équipes mobiles médico-sociales seront déployées et pourront intervenir directement dans l'école. Elles seront utilisées à la demande des « pôles d'appui à la scolarité ». | 2023-2027 |
| Intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école | Afin de soutenir l'Éducation nationale, il est proposé d'autoriser et de créer les conditions pour permettre la coopération et l'intervention des professionnels de santé directement dans les murs de l'école (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues, etc.). | 2023-2027 |
| Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques | Un grand plan de formation sera initié dès la rentrée prochaine et déployé dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie. | 2023-2027 |
| Déployer des professeurs référents dans les établissements | Dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire, un professeur sera nommé référent handicap et accessibilité pédagogique. Cet enseignant, formé, sera à la disposition de tout élève en situation de handicap. Il appuiera également l'équipe pédagogique de l'établissement. | 2023-2027 |
| Valoriser le temps de coordination | Une valorisation de ce temps de coordination pour les professionnels de l'équipe pédagogique qui s'engagent dans l'accueil et le suivi des élèves en situation de handicap. | 2024 |
| Déployer 100 projets pilotes d'IME dans l'école | Afin de permettre aux enfants en situation de handicap une scolarisation à l'école et dans de bonnes conditions, 100 projets pilotes permettant l'intégration physique d'instituts médico-éducatifs au sein des murs de l'école d'ici la fin du quinquennat. | 2023-2027 |
| Généraliser le bonus périscolaire | Un bonus sera mis en place pour les accueils de loisirs qui accueillent les enfants en situation de handicap. | 2024 |

| L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR TOUS | | |
|--|---|----------------------|
| Mesures | | Programmation |
| Définir un cahier des charges de l'université inclusive et le déployer dans des universités pilotes | Un cahier des charges de l'université inclusive sera élaboré. Un appel à projets sera lancé pour permettre à cinq établissements de devenir des universités démonstratrices exemplaires en matière d'accessibilité des enseignements. | 2024-2027 |
| Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel | Les subventions aux établissements seront renforcées pour favoriser l'accessibilité des formations, et améliorer les conditions de vie étudiante. | 2024-2027 |
| Faciliter l'accès aux bourses des étudiants | Dès la rentrée 2023 l'accès aux bourses sera facilité pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que les étudiants aidants, par une bonification de 4 points de charge supplémentaires. Un travail sera mené d'ici l'été sur le soutien financier aux étudiants handicapés. | 2023 |
| Former les maîtres de conférence | Une formation à l'accessibilité pédagogique des nouveaux enseignants chercheurs sera assurée, pour intégrer les démarches permettant de rendre leurs enseignements plus inclusifs. | 2024 |
| Mieux orienter et mieux accompagner l'insertion professionnelle | Les établissements d'enseignement supérieur déploieront des initiatives concourant à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap (accompagnement dans les démarches de RQTH ou mise en relation des employeurs avec les étudiants). | 2024-2025 |
| Intégrer une formation à l'accessibilité dans les écoles d'architecture et de création artistique | En concertation avec les parties prenantes, la formation devra intégrer l'accessibilité dans les établissements d'enseignement sous tutelle du ministère de la Culture. Une charte de l'accessibilité pédagogique sera déclinée par ces établissements en fonction de leur spécificité. | 2024-2027 |
| Soutenir une recherche interdisciplinaire et participative sur le handicap | Soutenir la recherche interdisciplinaire sur les enjeux liés aux handicap, au service du débat public et des pratiques professionnelles, grâce au programme ambitieux coordonné par le CNRS et aux actions de l'Institut pour la Recherche en Santé Publique, par la promotion de la recherche participative, et par un transfert plus rapide de ses résultats. | 2024-2027 |

| L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES | | |
|--|--|--------------------------|
| Mesures | | Programmation |
| Transformer le service public de l'emploi pour assurer la responsabilité d'insertion et de maintien en emploi des travailleurs handicapés | <p>Le service public de l'emploi assurera la compétence d'insertion et de maintien en emploi de toutes les personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Des équipes handicap issues de Pôle Emploi-Cap Emploi assureront l'accompagnement et le diagnostic d'employabilité des personnes ; → Elles pourront mobiliser une offre d'appui à la détermination du projet professionnel et à l'orientation. Des expérimentations seront d'abord déployées pour éprouver le dispositif ; → Elles animeront avec le recours d'acteurs spécialisés de l'emploi accompagné qui sera consolidé ; → Le site d'offres d'emploi évoluera pour faciliter la recherche des personnes handicapées et assurer une visibilité de leur candidature auprès des employeurs engagés. <p>En termes de parcours, la logique de l'orientation évoluera :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'orientation en milieu ordinaire sera de droit ; → Les MPDH notifieront l'orientation en ESAT sur recommandation du service public de l'emploi après élaboration du projet professionnel. | Expérimentations en 2024 |

L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

| Mesures | Programmation |
|--|--|
| <p>Faciliter l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH)</p> | <p>Pour faciliter la reconnaissance comme travailleurs handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La RQTH sera attribuée automatiquement par les MDPH au moyen d'une pré-notification permettant aux demandeurs d'emploi qui le souhaitent de faire valoir ce droit ; → Les MDPH informeront systématiquement le service public de l'emploi de l'octroi d'une RQTH ; → Les droits ouverts par la RQTH seront octroyés par équivalence aux bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'une pension d'invalidité sans passer par la MDPH (recrutement en entreprise adaptée, majoration de la rémunération en formation professionnelle). |
| <p>Faire converger les droits sociaux des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés</p> | <p>Une convergence des droits sociaux des travailleurs en ESAT vers celles des salariés sera actée, notamment pour les droits collectifs issus du code du travail (droit de grève, représentation syndicale, intervention de l'inspection du travail...) et droits individuels (complémentaire santé, versement transport...)</p> <p>Les travailleurs en ESAT resteront plus protégés que les salariés (pas de lien de subordination, ni de possibilité d'être licencié)</p> <p>Enfin, une réflexion est lancée pour faire évoluer la rémunération des travailleurs en ESAT et sur le bénéfice de l'assurance chômage.</p> |
| <p>Faciliter la reprise d'activité en milieu ordinaire</p> | <p>Les entreprises adaptées de travail temporaire et le CDD tremplin en entreprises adaptées seront intégrés dans le code du travail.</p> <p>Le cumul de l'AAH et d'une activité professionnelle sera facilité, notamment pour ceux qui reprennent une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps.</p> |
| <p>Faciliter les mobilités dans les parcours professionnels et l'emploi</p> | <p>Une plateforme de prêt de matériel sera déployée dans chaque région par l'Agefiph et le Fiphfp.</p> <p>Un sac à dos numérique des aménagements sera intégré au Passeport de compétences</p> <p>La portabilité des équipements de compensation sera rendue possible pour éviter un risque de rupture à l'occasion d'une mobilité professionnelle.</p> |
| <p>Renforcer l'accès à la formation des personnes handicapées</p> | <p>Sous une forme d'expérimentation, les organismes de formation bénéficieront d'une majoration tarifaire pour adapter la formation aux besoins des personnes handicapées.</p> <p>Le plancher de rémunération de l'apprenti handicapé de plus de 30 ans sera majoré ainsi que les primes à l'apprentissage de l'Agefiph pour les adultes.</p> |
| <p>Renforcer les exigences de transparence sur l'emploi des personnes handicapées</p> | <p>La liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) sera revue avec les partenaires sociaux.</p> <p>Le baromètre handicap sera intégré dans le label diversité et dans les plans d'actions contractualisés des fonds Agefiph et Fiphfp.</p> <p>La fonction de référent handicap dans les entreprises sera légitimée par un décret.</p> |
| <p>Renforcer les exigences d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique</p> | <p>Pour l'insertion des agents en situation de handicap dans la fonction publique, plusieurs leviers seront mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Déploiement du mentorat ; → Évolution du dispositif de titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ; → Mise en place d'un programme d'accompagnement à destination des agents en situation de handicap ; → Mobilisation de la communauté interministérielle en matière de recrutement et de parcours des personnes en situation de handicap ; → Fixation d'un objectif de 6% d'apprentis en situation de handicap ; → Intégration des indicateurs du baromètre gouvernemental « Emploi & Handicap » aux sein de la labellisation « Fonction Publique + ». |

| L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE | | |
|---|--|----------------------|
| Mesures | | Programmation |
| Cadre bâti | | |
| Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État | L'engagement de mise en accessibilité des établissements recevant du public de l'État et de ses opérateurs sera achevé en fin de mandat. | 2024-2027 |
| Soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités | Une DSIL accessibilité sera créée pour soutenir la mise en accessibilité des établissements recevant du public des collectivités territoriales les plus fragiles financièrement. | 2024-2028 |
| Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP de 5^{ème} catégorie | Un fonds territorial d'accessibilité sera créé et confié aux préfets, afin d'accompagner financièrement les établissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie dans la réalisation de travaux de mise en accessibilité. | À compter de 2025 |
| Passer à une logique contraignante sur l'accessibilité | La vérification de l'accessibilité des ERP avant ouverture sera renforcée. Les contrôles par les services déconcentrés de l'État seront renforcés et des sanctions prononcées en cas de manquement aux obligations d'accessibilité. | À compter de 2025 |
| Mobiliser 1000 jeunes en service civique | 1 000 jeunes en service civique seront recrutés pour guider, dans une démarche proactive, les propriétaires d'ERP dans le repérage des exigences d'accessibilité de leur locaux et identifier les solutions envisageables. | 2023-2025 |
| Logement | | |
| Déployer Ma Prim'Adapt | Le dispositif Ma Prim'Adapt permettant de soutenir l'adaptation des logements sera ouvert aux personnes handicapées sans condition d'âge. | 2024 |
| Créer un label sur l'accessibilité des logements | Un label sera créé et apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier afin de permettre aux personnes en situation de handicap de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé. | À compter de 2024 |
| Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social | Les caractéristiques d'accessibilité des logements du parc social seront enrichies au sein du répertoire national RPLS, pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement social qui correspond à leur besoin. | 2024 |
| Transports | | |
| Relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers | Un engagement des collectivités compétentes sera recherché pour favoriser l'accessibilité de la voirie et des points d'arrêt. | À compter de 2024 |
| Finaliser la mise en accessibilité des gares | La mise en accessibilité des gares prioritaires sera achevée à la fin du mandat. | 2024-2027 |
| Lancer l'accessibilité partielle des métros | La mise en accessibilité sonore et visuelle des métros sera finalisée et la mise en accessibilité partielle sera organisée pour les personnes à mobilité réduite. | 2023-2024 |
| Améliorer la qualité des services d'assistance aux voyageurs | Les opérateurs de transport se mobiliseront sur la qualité de service et d'assistance aux personnes en situation de handicap dans l'aérien et le ferroviaire. | Dès 2023 |
| Faciliter l'accès à l'information des voyageurs | Une information unifiée sur les droits des voyageurs en situation de handicap sera consolidée et les modalités de réclamation seront simplifiées afin de permettre que les contrôles et sanctions soient renforcés. | Dès 2024 |
| Faciliter la vente de titres de transport | Les personnes en situation de handicap seront accompagnées dans la démarche d'achat de titres de transport et à moyen terme un titre unique à tous les modes de transport sera créé. | À compter de 2024 |

| L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE | | |
|---|--|----------------------|
| Mesures | | Programmation |
| Améliorer l'information sur l'accessibilité des transports | Un outil de collecte des données d'accessibilité dans les transports et en voirie sera créé, gratuit et en open source, afin de renforcer l'intégration des données d'accessibilité dans les applications d'information voyageur. | Dès 2023 |
| Soutenir l'électrification des véhicules adaptés | L'offre en véhicules électriques adaptés / adaptables sera soutenue et les aides individuelles à l'acquisition et à l'aménagement de ces véhicules seront renforcées et l'installation de bornes de recharge prendra en compte l'accessibilité. | Dès 2023 |
| Simplifier l'accès au stationnement et au déplacement en ZFE | Un service numérique sera déployé pour permettre de déclarer les véhicules utilisés par les titulaires des CMI, et connecter ce service avec les systèmes de contrôle du stationnement et d'accès aux zones à faible émission (ZFE) afin de prévenir les amendes indues. | À compter de 2024 |
| Favoriser l'essor de taxis et de VTC accessibles | Le déploiement de taxis / VTC accessibles aux personnes en fauteuil roulant sera soutenu, dans le prolongement de l'initiative prise pour les Jeux olympiques et paralympiques. | À compter de 2024 |
| Numérique, culture et communication | | |
| Achever la mise en accessibilité des sites internet de l'État | La mise en accessibilité des sites et démarches administratives de l'État sera finalisée d'ici 3 ans. | 2023-2026 |
| Contrôler l'accessibilité des sites internet | Le contrôle des obligations d'accessibilité des sites et applications publiques sera renforcé. Des sanctions pour défaut d'accessibilité seront créées, et prononcées par l'ARCOM. | À compter de 2024 |
| Mieux former à l'accessibilité | Les principes d'accessibilité seront pleinement pris en compte dans le processus de révision des certifications professionnelles, notamment pour former aux métiers du design des biens et des services. | À compter de 2023 |
| Déployer les outils de communication accessibles de l'État | Le schéma directeur de l'accessibilité de la communication de l'État sera déployé. Les exigences d'accessibilité de la communication de l'État seront déclinées dans les services déconcentrés. | 2023-2027 |
| Renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles et accompagner l'emploi dans le secteur | Le pass Culture sera rendu accessible (site et application) et permettra de recenser l'offre culturelle accessible. Le portail de l'édition adaptée sera déployé pour l'accès aux livres accessibles. Des travaux seront conduits pour créer une plate-forme d'information sur les œuvres accessibles et développer l'innovation et les nouvelles technologies. L'accès aux métiers de la culture sera soutenu avec le déploiement d'un activateur et d'un observatoire de l'emploi culturel pour les personnes en situation de handicap. | 2023-2025 |
| TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET ACCÈS AUX DROITS | | |
| Mesures | | Programmation |
| Transformation de l'offre médico-sociale | | |
| Développer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins des personnes | 50 000 solutions nouvelles seront créées pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs proches, en permettant notamment un rattrapage dans les territoires où l'offre est insuffisante (jeunes adultes en établissements pour enfants, personnes handicapées vieillissantes, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes polyhandicapées, personnes avec autisme sévère et personnes avec troubles psychiques). | 2024-2030 |
| Généraliser l'accompagnement en plateformes de services | Les établissements médico-sociaux devront s'engager à se transformer en plateformes de services, et mettre ainsi fin à la logique d'établissements fermés, d'abord les établissements pour enfants puis ceux pour adultes. | 2025-2030 |
| Mettre en place un plan d'aide à l'investissement pour la transformation de l'offre | Le soutien nécessaire pour massifier et soutenir la transformation de l'offre se traduira par un plan d'aide à l'investissement de la CNSA de 500 M€ sur la période. | 2024-2030 |

| TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET ACCÈS AUX DROITS | | |
|---|---|----------------------|
| Mesures | | Programmation |
| Rénover le cadre légal et réglementaire médico-social | La rénovation du cadre juridique des établissements permettra de mieux garantir les droits des personnes (droit au retour et droit aux absences) et de simplifier leur activité (allègement visites de conformité, procédure d'appel à projets, révision des conditions minimales de fonctionnement). | 2023-2030 |
| Faciliter la sortie des jeunes de la filière spécialisée | Les jeunes accompagnés en établissement se verront proposer un accompagnement pour se construire une trajectoire en dehors du milieu spécialisé, avec un professionnel dédié (réseau des facilitateurs). | 2024-2027 |
| Renforcer le contrôle des établissements et services médico-sociaux | Augmenter le nombre d'établissements contrôlés chaque année et piloter étroitement la transformation et la qualité de l'offre. | 2024-2030 |
| Simplification et accès aux droits | | |
| Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes par les MDPH | Les MPDH proposeront un rendez-vous, ou le cas échéant mettront en place une démarche d'aller-vers, pour les personnes qui s'adressent pour la première fois à elles. Un référent les soutiendra dans leurs parcours. | À compter de 2024 |
| Relever le plafond du temps d'aide à l'alimentation au sein de la PCH | Depuis le 1 ^{er} janvier 2021, la PCH peut financer une aide humaine pour la préparation des repas et la vaisselle en plus du temps directement lié à la prise des repas. Le temps maximal pour accompagner la prise du repas, sa préparation et la vaisselle sera augmenté. | 2024 |
| Augmenter la couverture par la PCH des charges liées à l'emploi direct | Le tarif de la « PCH emploi direct » sera augmenté de 140% à 150% du salaire brut d'un assistant de vie pour couvrir l'ensemble des frais à la charge des personnes qui emploient directement une aide à domicile. | 2024 |
| Rendre automatique le droit à la carte mobilité inclusion | Pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie (APA), la carte mobilité inclusion (CMI) sera délivrée automatiquement. | 2024 |
| Engager la révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités | Engager le chantier de refonte des modalités d'évaluation du handicap pour les adultes et les enfants, en particulier pour déterminer le taux d'incapacité. | À compter de 2025 |
| Accès à la santé | | |
| Créer un service du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans | La Sécurité sociale assurera le pilotage d'un service de repérage et d'accompagnement des enfants de 0 à 6 ans (TSA, TND, paralysie cérébrale, polyhandicap, handicap sensoriel, etc.). Il sera constitué du rapprochement des structures existantes pour rendre cohérente une offre morcelée (CAMSP, PCO). Il permettra une prise en charge rapide et adaptée par les professionnels de santé. | 2025 |
| Améliorer la prise en charge des fauteuils roulants, des prothèses sportives et des aides à la communication | Le remboursement des fauteuils roulants par l'assurance maladie sera renforcé, en supprimant le reste à charge. Le financement par la PCH des prothèses pour la pratique sportive, en particulier lames de course, ainsi que des aides à la communication sera amélioré. | 2024 |
| Mieux accompagner les personnes dans l'accès et l'usage des aides techniques | Des équipes d'accompagnement aux aides techniques seront déployées dans tous les territoires. Des centres seront créés pour assurer une information des personnes et des professionnels sur les aides techniques. | 2024-2027 |

| TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET ACCÈS AUX DROITS | | |
|---|---|---------------|
| Mesures | | Programmation |
| Permettre aux personnes d'accéder et d'utiliser la Communication alternative et améliorée (CAA) | Les équipes d'accompagnement aux aides techniques seront renforcées d'une compétence en CAA et une mission sera donnée aux équipes relais handicap rare afin d'accompagner les démarches plus longues et soutenues en CAA, les 6 centres de référence seront renforcés pour apporter appui et expertise. | 2024-2027 |
| Renforcer l'accès aux soins et à la prévention | <p>Une série de mesures seront déployées pour faciliter l'accès aux soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'augmentation des professionnels paramédicaux formés ; → le déploiement d'une politique d'aller vers sur les territoires pour lutter contre l'absence de médecins traitants ; → le développement de dispositifs régionaux de prévention et de promotion de la santé, expérimentés dès 2024 ; → la désignation d'un professionnel référent handicap dans chaque établissement de santé ; → la généralisation des consultations dédiées, couvrant diverses spécialités ; → le déploiement d'un dispositif handibloc par région ; → la mise en accessibilité de tous les numéros de prévention et d'écoute notamment le numéro national de prévention du suicide ; → l'intégration dans le cahier des charges des opérateurs de télésanté de dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap ; → des Fab lab seront déployés et accompagnés dans les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques, les établissements et services médico-sociaux et les établissements de santé. Les personnes en situation de handicap y coconstruiront des solutions utiles pour leur quotidien. | 2023-2026 |
| Prévenir les violences sexistes et sexuelles | Un module de formation à destination des aidants et des personnes en situation de handicap sur les violences sexistes et sexuelles et la notion de consentement sera développé et diffusé. L'ensemble des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences dans les établissements de santé seront rendus accessibles, y compris pour le dépôt de plainte. | 2023-2026 |
| Agir pour la santé sexuelle et la vie intime et affective | Le dispositif Handigynéco sera généralisé et les centres de ressources vie intime, affective et sexuelle (Intimagir) seront sécurisés financièrement. La charte des droits et libertés sera complétée et la formation des professionnels sera révisée. | 2024-2026 |
| Créer un centre national de ressources pour la cérébrolésion | Un centre national de ressources pour la cérébrolésion sera créé afin de promouvoir les connaissances sur ce handicap. | 2024-2025 |
| Mieux accompagner les personnes sourdaveugles | Elaborer des recommandations de bonnes pratiques afin de disposer d'un référentiel d'accompagnement et créer des GEM "surdicécité". | 2024-2025 |
| Citoyenneté | | |
| Accompagner les élus en situation de handicap | Un travail sera mené avec les collectivités territoriales pour adapter les dispositifs de compensation proposés aux élus en situation de handicap. | 2024-2025 |
| Rendre la justice plus accessible | Poursuivre la construction d'une justice plus inclusive en améliorant l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les points-justice, en sensibilisant et en formant les professionnels du droit, en particulier dans les accueils des juridictions. | Dès 2023 |
| Déployer les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes | Un fonds de soutien sera animé par les ARS, pour soutenir les projets de développement des activités physiques et sportives et ainsi accompagner le déploiement des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes. L'ANS renforcera son soutien à la mise en accessibilité des équipements sportifs. | 2024-2025 |
| Accompagner les territoires d'outre-mer | Veiller à la prise en compte d'actions à destination des personnes handicapées dans les contrats de convergence et de transformation (CCT). | 2024-2027 |
| S'appuyer sur l'expertise des personnes en situation de handicap | Développer dans chaque région le soutien aux experts d'usage et à la pair-expertise. | 2024-2027 |



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Cabinet de Jean-Christophe Combe

01 40 56 45 04

sec.presse.cabsolidarites@social.gouv.fr

Ministère délégué chargé des Personnes handicapées

Cabinet de Geneviève Darrieussecq

01 40 56 50 92

sec.presse.cabph@social.gouv.fr